

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la déchéance des récépissés des emprunts décrétés par les lois du 26 mai 1848.

(Voir les N^{os} 210 et 233 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le comte COGHEN, Vice-Président, ZOUBE, GRENIER, VERGAUWEN,
RUTTEN et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi sur lequel votre Commission des Finances m'a chargé de vous présenter le rapport, est destiné à combler les lacunes qui existent dans les lois du 26 février et du 6 mai 1848, quant aux délais de prescription ou de déchéance à établir, pour la régularité des opérations du trésor, aussi bien que dans l'intérêt des prêteurs eux-mêmes.

L'exposé des motifs et le rapport présenté à l'autre chambre par l'honorable M. Rousselle contiennent, à cet égard, des explications auxquelles votre Commission ne trouve rien à ajouter.

Convaincue de l'utilité de toutes les dispositions du Projet de Loi, où l'intérêt des porteurs de récépissés se concilie parfaitement avec la régularité exigée dans tout ce qui a rapport au service de notre dette publique, votre Commission à l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

Le Vice-Président,
Comte COGHEN.

Le Rapporteur,
E. COGELS.